

## Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle (ACTP) : montant prévisionnel 2003

**Rapporteur** : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 19/02/03	favorable	séance du 06/03/03	favorable

1. Suite à la Commission d'Evaluation des Charges (CEC) du 13 décembre 2002, le montant de l'ACTP des 57 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été actualisé au regard des rôles supplémentaires de taxe professionnelle au titre de 2000, non pris en compte jusqu'alors.

Cette actualisation porte le montant total de l'attribution de compensation 2002 à 24.922.741 € ; elle comporte un effet rétroactif de 2 ans qui a donné lieu à un versement complémentaire de 236.635 € en janvier 2003.

2. Pour éviter les corrections trop importantes en fin d'année, il est proposé de tenir compte d'un montant prévisionnel pour l'ACTP 2003. Le montant des transferts effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour les deux nouvelles communes sera définitivement arrêté par la CEC courant 2003.

♦ Des transferts ont été décidés en 2002. Ils seront évalués par la CEC courant 2003. Les montants estimés à ce jour sont :

- le financement et la gestion du PLIE pour environ 250.000 €
- le transfert de personnel dans le service Economie pour 168.355 €
- la contribution au syndicat de l'aéroport de Dole-Tavaux pour 15.250 €
- la gestion de la pépinière de Palente pour 183.500 €.

Soit un montant total estimé de 687.155 €.

Pour le PLIE, il est convenu d'étudier le fonctionnement de cette association durant quelques mois pour ajuster le montant des charges transférées à la réalité.

La contribution au syndicat de l'aéroport de La Vèze (70.050 € environ) sera soumise à un prochain Conseil Communautaire.

♦ Deux nouvelles communes, Noironte et Champoux ont intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il s'agit de calculer le montant de l'ACTP qui leur sera alors versée à partir de 2003.

*Le tableau d'actualisation de l'ACTP validée par la CEC le 13 décembre 2002, complété du calcul de l'ACTP de Champoux et Noironte et de la prise en compte prévisionnelle des nouveaux transferts est annexé à la présente délibération.*

Dans l'attente de l'arrêt définitif des montants d'ACTP 2003, y compris les deux nouvelles communes, l'ACTP positive (dépenses) 2003 s'élève à : 24.596.448,16 €, arrondis à 24.596.450 € en inscription budgétaire.

L'ACTP négative (recettes) est de 104.424,99 € en 2003.(arrondis à 104.425 €)

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le montant budgétaire de l'Attribution de Compensation de Taxe Professionnelle 2003, tant en dépense qu'en recette.**

Pour extrait conforme,

Le Président